

# LE PUBLICISTE.

Décadi 10 Ventôse, an VI.

(Mercredi 28 Février 1798).



*Arrivée du général Bernadotte à Vienne. — Préparatifs en Angleterre pour une descente sur les côtes de la Hollande. — Décret de l'assemblée constituante batave, qui suspend toutes les pensions existantes. Conditions à remplir par ceux qui en demanderont de nouvelles. — Avis du citoyen Mengaud aux Suisses. — Note du citoyen Mengaud à l'état de Berne.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins.*

*Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.*

## A U T R I C H E.

*De Vienne, le 10 février.*

Le général Bernadotte, ambassadeur de la république française près de notre cour, est arrivé ici avant-hier soir.

Comme tout se remet sur le pied de paix, & que les régimens rentrent successivement dans leurs quartiers, sa majesté vient de supprimer la place de commandant en chef, qui avoit été créée pendant la guerre.

M. le général comte de la Tour est arrivé ici de Salzbourg, d'où il avoit été appelé.

M. le comte de Sternberg, qui avoit été envoyé à Berlin pour féliciter le nouveau monarque, est de retour; il a reçu de riches présens de sa majesté prussienne.

Il est arrivé, il y a trois jours, un courrier de M. le comte de Stahrenberg, ambassadeur de notre cour près celle de Londres. Rien n'a encore transpiré des dépêches qu'il a apportées.

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 22 février.*

Il se fait des préparatifs pour une descente, ou plutôt pour plusieurs descentes sur les côtes de France & de Hollande. Les points où les français travaillent à de grandes constructions, pour l'invasion qu'ils projettent, seront, à ce qu'on assure, les premiers attaqués. Le commandement de l'escadre destinée à cette expédition, sera confié à l'amiral Nelson, qui disposera aussi d'une force militaire considérable.

Les chaloupes canonnières ont ordre d'être prêtes à mettre en mer à la première réquisition; elles sont partagées en trois divisions, celle des dunes, commandée par M. Bowen, capitaine du vaisseau de ligne *V'Argo*; celle de Portsmouth, sous les ordres du capitaine Brisbane, & celle de Plymouth, commandée par M. Raper, capitaine de la frégate *le Champion*.

La flotte commandée par le vice-amiral Tompson a jetté l'ancre à Torbay, le 17.

L'amirauté proposera ces jours-ci au parlement d'ériger dans l'église Saint-Paul un monument superbe à la mé-

moire du brave capitaine Burgess, qui périt dans l'action du 11 octobre, où il commandoit le vaisseau de ligne *P'Ardent*.

Un officier à bord de la frégate *P'Andromaque*, écrit de Cadix: « En convoyant une flotte de vaisseaux marchands de Lisbonne à Gibraltar, nous avons été saisis par un grand calme, & entraînés sous les forts d'Algésiras, qui ont tiré sur nous à plusieurs reprises, & nous ont si fort endommagés, à l'aide de leurs chaloupes canonnières commandées par un français, que nous avions résolu de couler bas un de nos vaisseaux tellement maltraité, qu'il alloit tomber entre les mains de nos ennemis, lorsqu'un vent frais s'est élevé, & nous a sauvés d'une perte qui sembloit inévitable ».

Les trois pour cent consolidés ont peu varié depuis le 18. Ils sont aujourd'hui à 49  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{2}$ .

## H O L L A N D E.

*De la Haye, le 20 février.*

Notre assemblée constituante a suspendu, à dater du 1<sup>er</sup> avril prochain, toutes les pensions existantes, & a fixé les conditions à remplir pour ceux qui en demanderont de nouvelles.

On ne reconnoitra aucun droit fondé sur quelque acte précédemment acquis. Les pétitionnaires seront obligés de fournir les différens certificats de leur âge, service & bonne conduite.

En outre des conditions de bonne conduite, la pension ne sera accordée qu'à ceux qui prouveront qu'elle leur est absolument nécessaire pour leur entretien ou pour celui de leur famille, & qu'ils n'ont d'ailleurs aucun autre moyen pour subsister: ils feront mention de l'état de leur famille, du nombre de leurs enfans; ils diront s'ils sont mariés ou non, &c; ils feront sur-tout une déclaration de leur adhésion au gouvernement républicain & de soumission aux loix de la république.

On a observé que les officiers suisses pensionnés ne devoient pas être compris dans la suspension générale, vu que l'on croyoit qu'il existoit des capitulations en leur faveur. Cet article est renvoyé à l'examen de la commission.

On pense que cette mesure sera étendue à tous les employés pensionnés de l'état.

À la séance du 18, le directoire se plaint de ce que, malgré ses efforts pour organiser les ministères, des citoyens dont les talens & le mérite ont fixé son choix refusent opiniâtement d'accepter les postes auxquels ils sont appelés; il demande que l'assemblée s'occupe sans délai des mesures à prendre à cet égard.

L'assemblée décrete que tous ceux qui refuseront les places auxquelles ils sont appelés, perdront leurs droits de citoyen & pourront être exilés.

A la séance du 19, l'assemblée renvoie à la commission existante une note du ministre Charles Delacroix, qui demande que le décret portant défense d'importation de toutes marchandises anglaises quelconques, soit rigoureusement maintenu & exécuté.

Van der Hoeven fait un rapport sur la mauvaise administration du comité des Indes occidentales; il accuse de négligence les membres de ce comité, qui depuis deux ans n'ont expédié aucun ordre pour mettre les colonies en état de défense contre l'ennemi; il les peint comme des êtres dont l'unique spéculation a été de faire leurs affaires au dépens de celles de l'état, & propose la réforme de ce comité.

Après quelque discussion, l'assemblée décrete que le comité des Indes occidentales sera supprimé, sauf la responsabilité des 21 membres dont ce comité est composé; qu'il sera incessamment fermé une nouvelle administration, composée de sept personnes qui ne soient point intéressées dans le commerce; & que cette administration résidera à Amsterdam.

Le directoire a expédié des ordres à tous les ministres & agens de la république batave dans l'étranger, de ne recevoir, de la part du gouvernement auprès duquel ils sont accrédités, aucuns avis, lettres ou réponses officielles où ils ne seront pas qualifiés du titre de citoyen.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 9 ventose.

Les trois mois de la présidence du citoyen Barras étant expirés, le citoyen Merlin (de Douay) qui devoit le remplacer, en exécution de l'article 141 de la constitution, a été déclaré président du directoire exécutif. En conséquence, les sceaux de la république lui ont été remis, avant-hier, 7 pluviôse.

Le citoyen Scherer, ministre de la guerre, a décidément donné sa démission; il est remplacé par le général Cafarelli-Dufalga.

Les barrières de Paris sont préparées pour la perception du droit de passe, qui doit commencer bientôt.

Les citoyens Paget, ancien employé des mines; Moreau, ancien capitaine d'infanterie; Lancel, ancien officier de cavalerie, & Simon Boyer, ex-agent du gouvernement, sont nommés inspecteurs pour la perception de ce droit. Ils seront installés sans délai.

Le citoyen Trugnet, ambassadeur de la république française près la cour de Madrid, a été présenté, le 23 pluviôse, à sa majesté catholique, qui lui a fait l'accueil le plus distingué. (Nous ferons connoître demain le discours qu'il a prononcé en présentant ses lettres de créance).

Il est certain que la cour de Madrid, dans l'intention de dissiper les doutes que la France pouvoit avoir sur l'efficacité de ses secours; a ordonné d'aller à la rencontre des Anglais & de leur livrer bataille. L'une & l'autre flotte se trouvent en forces égales & composées de 22 vaisseaux de lignes chacune. C'est l'amiral Massarodo qui commande les Espagnols, & l'amiral Saint-Vincent, les Anglais.

Quelques personnes croient qu'il le projet des Espagnols est d'aller se réunir à l'escadre française de Toulon & de la ci-devant république de Venise, & de ne tenter un combat qu'après cette jonction.

Le citoyen Ruffin, chargé des affaires de la république auprès de la Porte Ottomane, aura 30 mille livres d'appointemens.

Le comité secret tenu hier au conseil des anciens, a eu pour objet la lecture de la résolution par laquelle le conseil des cinq cents a consenti à la réunion de Mulhausen à la république française.

Le conseil des anciens l'a renvoyé à l'examen d'une commission.

L'affaire de Louis Jullian doit être jugée le 15 de ce mois. Fréron, qui devoit être entendu comme témoin à charge, ayant manqué plusieurs fois de se rendre à l'audience, & ayant ainsi différé l'issue du procès, a été condamné à être conduit par la force armée à la séance du 15, s'il persiste dans son refus de comparoître.

Le cardinal Maury n'a pas jugé à propos d'attendre les Français dans son archevêché, situé sur le territoire du pape. Il s'étoit d'avance retiré dans les états du roi des Deux-Siciles.

On dit que le fameux Cagliostro n'est point mort dans le château Saint-Ange, comme on l'avoit annoncé; & qu'il est sorti de son caclot, depuis l'entrée des français à Rome.

Le général de division Vaubois, qui avoit été rappelé de Corse, continuera à commander en chef les départemens du Golo & de Liamone (23<sup>e</sup> division militaire). Le général de division Menard, qui vient de quitter le commandement des troupes françaises en Suisse, sera employé en Corse sous les ordres de Vaubois.

On mande de la Haye, que le projet de la nouvelle constitution batave est achevé; qu'il est à l'impression & qu'il sera publié avant huit jours.

Le lord Keith, qui commandoit la flotte anglaise dans la Manche, a donné sa démission.

On mande de Copet, dans le pays de Vand, que la nouvelle constitution helvétique y a été acceptée à l'unanimité; & que M. Necker qui étoit à l'assemblée primaire, est le premier qui l'a signée.

#### DIPLOMATIE.

Note adressée à l'état de Berne par l'entremise de sa députation à Bâle, le 25 pluviôse an 6.

Le ministre de la république française près les cantons helvétiques, pour prouver la loyauté & la franchise de son gouvernement, remet à l'état de Berne une note indicative des mesures qu'il lui convient de prendre pour son véritable intérêt & celui de toute la Suisse. Le gouvernement français s'écartera d'autant moins de ces bases fondamentales, qu'elles sont d'accord avec celles adoptées par l'état de Berne lui-même, en date du 3 février. L'égoïsme, les intrigues, la perfidie de quelques membres des gouvernemens helvétiques, ont déjà balancé trop longtemps la volonté générale & la force de l'opinion publique. Cette lutte indécente doit enfin avoir son terme, & la majesté de la république française ne se laissera point avilir par le froissement d'une résistance & de tergiversations injurieuses, qui rendent sans effet les réformes annoncées.

Si l'état de Berne veut prouver qu'il desire effectivement un ordre de choses fondé sur les principes de la liberté & de l'égalité, il est urgent

1<sup>o</sup>. Que la magistrature ancienne donne sa démission; que le conseil secret & le conseil de guerre soient supprimés.

2°. En attendant l'organisation d'une nouvelle forme de gouvernement, il en sera créé un provisoire basé sur les principes de la démocratie, & dans lequel ne pourront être admis aucuns des membres de l'ancien, connus par leur attachement au régime oligarchique.

3°. La liberté de la presse sera de suite établie.

4°. Tous les individus suisses ou autres, persécutés à raison de leurs opinions politiques & de leur refus de marcher contre la France, seront dédommagés d'après un mode qui sera convenu. En outre de ces dédommagemens, il sera donné aux citoyens de la ville d'Arau une satisfaction convenable pour les vexations qu'ils ont éprouvées.

Le gouvernement français, par ces explications franches, prouve assez son éloignement pour toute hostilité & pour tout projet d'usurpation.

L'état de Berne s'empressera, sans doute, de me faire une réponse prompte & décisive.

*Signé, J. MENGAUD.*

*Avis du ministre de la république française aux Suisses, du 30 pluviôse, an 6.*

Les patriotes du canton de Lucerne & de toute la Suisse verront, par la note du ministre soussigné de la république française à l'état de Berne la modération de ses demandes & les intentions bienveillantes du gouvernement français. Ils sentiront la nécessité de faire adopter dans leurs cantons respectifs, les mesures qui y sont indiquées. Une fois ces bases établies, & sans lesquelles toutes les promesses des gouvernemens ne seront jamais que des paroles perfides & dérisoires, il faut, sans relâche, s'occuper d'instruire & d'éclairer les habitans, les assurer que l'on a les preuves les plus convaincantes que les dispositions militaires de la France ne sont hostiles que contre ceux des sénateurs qui s'opposent à l'affranchissement du peuple, sur-tout contre ceux de l'état de Berne, vendus à l'or de l'Angleterre. Affirmer qu'il est faux qu'une fois le gouvernement réformé & établi sur les bases de celui de la république française, cette dernière puissance se mêle des affaires de la Suisse, à moins que les usurpateurs de la souveraineté du peuple n'essayassent de river ses fers ou de lui en forger de plus pesans. Enfin, que les patriotes éclairés se persuadent bien, pour mieux le persuader aux gens simples & de bonne foi,

1°. Que la France, ainsi que cela est garanti par ma correspondance avec les états helvétiques, n'a aucun projet d'envahissement ;

2°. Qu'il ne s'agit que de renverser un gouvernement vicieux & corrompu, pour lui en substituer un plus conforme à celui des républiques française & cisalpine, dont l'existence, la sûreté & la tranquillité seront toujours compromises, aussi long-tems que la Suisse sera sous le despotisme d'une poignée de magistrats cupides, sans ame & sans honneur, toujours prêts à se vendre aux ennemis de la France, ainsi que cela n'a cessé d'être démontré depuis le commencement de la révolution française.

D'après ces assurances, il seroit ridicule de réfuter les platitudes des baillifs & autres agens intéressés de la tyrannie qui opprime & dégrade la Suisse, tant au sujet du prétendu projet de renverser la religion, que de mettre en réquisition les habitans du pays pour les faire marcher contre l'Angleterre. Quant à ce qui concerne les crimes particuliers dont les oligarques accusent d'avance les Fran-

çais, tels que l'assassinat, l'incendie & le pillage, on peut répondre :

1°. Que l'armée française n'a encore tiré aucune vengeance de l'assassinat ordonné & exécuté par les ordres du colonel Weiss, général des troupes bernoises, dans la personne du citoyen Antier, adjudant & envoyé du général Ménard, qui a eu deux de ses hussards tués à ses côtés.

2°. Que les agens de l'état de Berne ont incendié une maison à Arau, sous les yeux du ministre de France, afin d'attirer par ce moyen de scélératesse l'attention & la foule des citoyens, pour faciliter par surprise l'entrée de leurs satellites dans la ville, lesquels sous le prétexte d'éteindre le feu, auroient occasionné un désordre, à l'aide duquel on devoit égorger le ministre français & les patriotes d'Arau.

3°. Que les mêmes magnifiques de Berne n'alimentent le courage de leur impuissante milice que par l'appât de pillage, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les brigandages qui s'exercent dans les habitations & sur les propriétés des citoyens d'Arau, & en outre par les dispositions des gens de la campagne, que l'on excite à la frayer par l'espoir du butin.

J'invite tous les amis de la liberté & de l'égalité à dissiper l'aveuglement de leurs concitoyens, en donnant la plus grande publicité à cette note & à celle renfermant les propositions adressées par moi à l'état de Berne.

*Signé, J. MENGAUD.*

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

*Séance du 9 ventôse.*

Un membre sollicite une pension pour la veuve du général Lebas. — Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Un membre du conseil des anciens écrit qu'il quittera ses fonctions au 1<sup>er</sup> pairial. — Villers demande l'ordre du jour, parce que ce député devoit offrir sa démission au conseil des anciens. — Adopté.

Pèrès (de la Haute-Garonne) donne lecture d'une pétition d'un grand nombre de citoyens de Toulouse, qui appellent l'indignation du corps législatif contre les attentats de la cour de Rome, & demandent que tous les ministres du culte catholique qui refusent de se soumettre à la république, soient bannis pour toujours de son territoire.

Je ne viens point, dit Pèrès, appuyer la demande des pétitionnaires & la convertir en motion, parce que la première qualité du législateur est la justice, & qu'il n'y en a point à proscrire en masse, parce que la loi du 19 fructidor a mis dans les mains du directoire un moyen suffisant pour nous délivrer des prêtres perturbateurs ; moyen dont il use tous les jours avec autant de vigueur que de sagesse ; parce qu'enfin vous avez pensé, après la discussion la plus solennelle, que toute autre mesure seroit inutile, si elle n'étoit pas funeste.

Mais si je n'adopte point l'opinion des pétitionnaires, que tout prêtre insoumis soit indistinctement déporté, je partage du moins bien vivement les sollicitudes qu'ils conçoivent sur les manœuvres clandestines de ces irréconciliables ennemis de la révolution. Ils abondent dans mon département plus que dans tout autre, soit parce

qu'ils peuvent se cacher aisément dans la longue chaîne des Pyrénées qui en fait partie, soit parce qu'instruits du républicanisme prononcé des habitans, ils pensent en habiles tacticiens qu'il faut proportionner l'attaque à la résistance, comme on oppose l'élite d'une armée à un corps ennemi de troupes aguerries. Ils pensent que ce département, vaincu par le fanatisme, il leur sera facile de conquérir les départemens voisins & de rétablir de proche en proche leur absurde despotisme sur les débris de la république.

Et ne croyez point, citoyens représentans, que je me complaise ici dans de vaines & subtiles déclamations, & que je vous expose des terreurs mal fondées. Je parle d'après des faits. Je vous dénonce & je remets sur le bureau une brochure de 48 pages, ayant pour titre : *Instruction des vicaires-généraux de Toulouse*. Le département de la Haute-Garonne en est inondé, & il n'est point de moyens que ses abominables auteurs ne mettent en usage pour enlacer dans leurs filets les citoyens simples, foibles & crédules. Mais j'ai pour moi cette tribune qui vaut bien les presses contre-révolutionnaires des infâmes suppôts de Pie VI & de Louis XVIII, & je crie à mes concitoyens : « Déliez-vous de ces charlatans, ils ne cherchent à vous tromper que pour leur avantage ». Mes concitoyens entendront ma voix, & leur bon esprit m'est un sûr garant que le conseil que je leur donne ne sera point perdu.

Pères, après avoir cité & réfuté plusieurs passages de la brochure qu'il dénonce, termine ainsi :

Je me hâte de conclure pour abrégé le dégoûtant tableau des machinations de nos pieux conspirateurs ; ils sont irréconciliables avec la liberté, & si vous ne les anéantissez, ils vous anéantiront. Cependant, je le répète, je ne veux point de mesures générales contre les prêtres inouïs, parce que l'erreur ou la bonne foi ne doit jamais être confondue avec le crime. Mais je manifeste ici le désir que, quant aux prêtres qui ne devroient plus être sur notre territoire & qui n'y sont encore que par le soin qu'ils prennent de se cacher, le corps législatif fournisse au gouvernement les moyens de les atteindre, soit par des dispositions pénales contre les recelleurs, soit en permettant des visites domiciliaires pendant un tems déterminé. En attendant que cette idée mûrisse dans le conseil, je demande le renvoi au directoire par un message, & de la pétition des citoyens de Toulouse, & de l'écrit que je vous dénonce, persuadé que son zèle n'a besoin que d'être averti pour remédier au mal qu'on lui fait connoître, & que d'après ses ordres, les autorités constituées redoubleront de surveillance pour l'exécution des loix.

Le conseil ordonne le message demandé & l'impression du discours.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BORDAS.

Séance du 9 pluviôse.

Poujard-du-Limbert déclare qu'il donne sa démission de membre du conseil, à compter du premier prairial prochain.

On reprend la discussion sur les inscriptions civiques. |

Lacombe-Saint-Michel, Ysabeau & Thomas Lindet, font valoir la nécessité de rendre aux patriotes la faculté dont ils ont été privés en messidor dernier, par fraude & la violence, de se faire inscrire sur le rôle des contributions directes pour avoir droit de vote. Ils représentent combien il est important d'admettre le plus de républicains possible dans les assemblées primaires, pour que les élections soient bonnes ; ils votent pour la résolution.

Porcher, Pilastre & Regnier opposent l'article 305 de la constitution, qui ne permet les inscriptions dont il s'agit, qu'au mois de messidor de chaque année, d'où ils concluent qu'on ne peut approuver une résolution qui autorise les inscriptions en ventôse. Enfin, ils invitent le conseil, à se délier autant des anarchistes que des royalistes.

La résolution est mise aux voix & rejetée à une très-grande majorité.

Le président annonce qu'il est venu un grand nombre d'adresses de félicitations. Il demande si le conseil veut en entendre la lecture.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

#### Bourse du 9 ventôse.

Amsterdam.....	57, 58.	Lausan....	$\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b., $1 \frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ per.
Idem.....	$54 \frac{1}{8}$ , $55 \frac{1}{4}$ .	Tiers consol. . . . .	20 l. 5 s., 20 l.
Hamb.....	195 $\frac{1}{2}$ , 193 $\frac{1}{2}$ .	Bon 2/3.....	1 l. 16 s. 3 d.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon 3/4.....	1 l. 16 s.
Mad. effect.....	15 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .	Bon $\frac{1}{2}$ .....	37 l. per.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l.
Cad. effect.....	15 l. 12 $\frac{1}{2}$ .	Lingot d'arg.....	51 l. 11 s. 3 d.
Gènes.....	95, 95, 94 $\frac{1}{2}$ .	Portugaise.....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....	103 $\frac{1}{2}$ , 102 $\frac{1}{2}$ à 103.	Piastre.....	5 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Lyon.....	$\frac{1}{4}$ per. 15 j.	Quadruple.....	81 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux.....	pair 12 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bale.....	1 b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 485 à 90 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l.  
— Huile d'olive, 11 2 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 13 s., 14 s. —  
Café Saint-Domingue, 2 l. 11 s., 12 s. — Sucre d'Anvers, 2 liv. 7 s., 9 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 5 s., 8 s. — Savon de Marseille, 19 s.  $\frac{1}{2}$ . — Coton du Levant, 2 liv., 2 l. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 16 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

VOYAGE D'ANTONOR EN GRECE ET EN ASIE, avec des notions sur l'Égypte; manuscrit trouvé à Herculanium. Prix, broc. 10 liv. & 14 liv. franc de port. A Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques, n° 22.

Cet ouvrage a déjà paru depuis quelques mois, & a réuni beaucoup de suffrages. Il est du citoyen Lautier, & il honore son talent.

L'auteur a pris à-peu-près le même cadre que le célèbre abbé Barthélemy, dans son jeune Anacharsis. Mais l'exécution n'est pas, à beaucoup près, la même sous aucun rapport. Anacharsis nous peint l'histoire, les gouvernemens, les sciences, les monumens & les grands hommes de la Grèce. Antonor s'attache sur-tout aux sites, aux mœurs, aux objets d'agrémens & aux plaisirs de ces fameuses contrées. On remarque le parallèle qu'il établit entre Athènes & Sparte.

Cet ouvrage, où l'on pourroit au reste relever beaucoup de défauts, se lit avec plaisir. Il semble être principalement destiné à ceux qui, ayant plus de goût que de tems pour l'étude, aiment & recherchent une instruction prompte, facile & agréable.

A. FRANÇOIS.